

# **PROCES VERBAL de la REUNION du VENDREDI 12 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, vendredi 12 juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée jeudi 06 juillet 2023

Affichage et publication : jeudi 06 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 18

Procurations : **Monsieur Franck DUPREUILH** à Monsieur Jacques LARGE, **Madame Martine MARIGEAUD** à Madame Géraldine JAHAN, **Monsieur Laurent DEVERLANGES** à Monsieur André MALBEC, **Madame Françoise ANGIBAUD** à Madame Isabelle MORTET, **Monsieur César Serge CADARE** à Madame Paulette DOYOTTE, **Madame Sophie GOURAND PHILIPPE** à Madame Cécile LE HIR, **Monsieur Arthur GALLIEZ** à Monsieur François ROUSSEL, **Madame Marie Christine CHARRON BIGOT** à Monsieur Serge FAURE, **Monsieur Edmond ARAEZ** à Madame Corinne PRESLE,

PRESENTS : **Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET, Monsieur François ROUSSEL, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Jean Luc LABRUE, Madame Cécile LE HIR, Monsieur Cédric LAFON, Monsieur Antoine BARSBY, Madame Cyntia BIBIE, Madame Sandra BERGER, Monsieur Serge FAURE, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Madame Corinne PRESLE, Madame Marie Lise LEVET-LAVAL**

ABSENTS EXCUSES : **Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Martine MARIGEAUD, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Françoise ANGIBAUD, Monsieur César Serge CADARE, Madame Sophie GOURAND PHILIPPE, Monsieur Arthur GALLIEZ, Marie Christine CHARRON BIGOT, Monsieur Edmond ARAEZ,**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Madame Isabelle MORTET a été désignée secrétaire de séance**

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 14 avril 2023, approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- I. Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- II. Autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaire, douze dimanches par an
- III. Participation du conseil départemental pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune, par les collégiens
- IV. Budget lotissement des chênes - décision modificative
- V. Acquisition de parcelles de terrain
  - a- sur le secteur du boulodrome (*réserve foncière*)
  - b- route des Jeannetoux dans le cadre des travaux de la 18<sup>ème</sup> tranche d'assainissement
- VI. Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement : choix du bureau d'étude
- VII. Information sur la 18<sup>ème</sup> tranche de travaux – secteur des cinq ponts
- VIII. Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire pour le service assainissement
- IX. Information sur les travaux en cours

**2023 –07/12 –. Affaire I - Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**I - Bail commercial temporaire pour la base de loisirs saison 2022**

Rappel, le bail commercial est un contrat de location d'un local, dans lequel est exercé une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

La mise en gérance de la base de loisirs a fait l'objet d'un avis d'appel public à candidature publié dans le journal sud-ouest du mardi 09 mai 2023 et sur le site de la mairie.

Outre un CV, les candidats étaient invités à remettre à l'appui de leur proposition :

- une lettre de motivation,
- un dossier de présentation dans lequel devaient figurer le projet professionnel, les compétences, les diplômes et l'expérience liés à l'exploitation de ce type d'établissement,
- un prévisionnel d'activité,
- une offre de prix concernant le loyer

Une candidature a été présentée :

- l'association « Main tendue pour Haïti », représentée par sa présidente Madame Brigitte BOISSARIE – dossier complet

Les conditions du bail dérogatoire pour la période du 15 juin au 31 août 2023, sont acceptées, le loyer est fixé à 500 € pour la saison.

**2023 –07/12 –. Affaire II - Autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaire, douze dimanches par an**

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La dérogation est collective et concerne tous les commerces de détail de la commune. Il est proposé pour l'année 2024, l'ouverture des 4 dimanches des mois d'octobre, novembre et décembre.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

**2023 –07 /12 –. Affaire III - Participation du conseil départemental pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune, par les collégiens**

Madame le Maire expose les nouvelles modalités générales proposées par le conseil départemental en matière d'utilisation des équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS).

Le Département s'engage à accorder une indemnité annuelle aux communes pour la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à la mise en œuvre du programme d'EPS.

Cette indemnité est destinée à compenser les coûts de fonctionnement liés à leur utilisation ; elle est calculée au réel, sur la base du nombre d'heures d'utilisation effective de chaque équipement par les collégiens dans le cadre du programme d'EPS conformément à la tarification et au plafond détaillés dans la convention type.

Le Département procède au versement de l'indemnisation à la commune après délibération annuelle de la Commission permanente

La convention d'utilisation des équipements sportifs est fixée pour une durée de 3 ans.  
Le temps d'utilisation par les scolaires est estimé à 780 h/an, la participation est fixée à 10€/h soit une indemnité globale prévisible de 7 800€ pour l'année scolaire.

Tarifification et plafonds applicables :

- Le tableau ci-après détaille, la tarification proposée par le Département par type d'installation, par heure et par division et les plafonds horaires maxima d'indemnisation, par heure et par division.

Le plafond pris en compte pour le calcul de l'indemnisation de la commune est modifié chaque année en fonction du nombre de divisions du Collège (enseignement général et sections d'enseignement général et professionnel adapté) présentes à la rentrée scolaire. Ce plafond horaire est précisé dans l'annexe annuelle à la convention, transmise dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre à la commune et au Collège.

Les plafonds horaires d'indemnisation maxima peuvent être modulés en fonction des installations sportives présentes dans l'enceinte du Collège. Si le Collège possède dans son enceinte les installations suffisantes à la pratique de l'EPS conformément au programme, toute utilisation d'une installation extérieure ne peut faire l'objet d'une indemnisation par le Département.

	Tarifification par heure et par division	Plafond horaire d'indemnisation Par an et par division	Modulation du plafond d'indemnisation liée à la présence d'installations dans le Collège
<b>Installations couvertes</b>	<b>10 €</b>	<b>60 heures</b>	<b>100 %</b> du plafond si le Collège ne dispose d'aucune installation couverte
			<b>75 %</b> du plafond si le Collège dispose d'une petite salle dans son enceinte
			<b>50 %</b> du plafond si le Collège dispose d'une salle non spécialisée dans son enceinte
			<b>25 %</b> du plafond si le Collège dispose de deux salles
			Pas d'indemnisation si le Collège dispose dans son enceinte de suffisamment d'installations couvertes permettant la réalisation du programme EPS
<b>Installations non-couvertes</b>	<b>4 €</b>	<b>30 heures</b>	<b>100 %</b> du plafond si le Collège ne dispose d'aucune installation non couverte
			<b>75 %</b> du plafond si le Collège dispose d'une petite installation adaptée
			<b>50 %</b> du plafond si le Collège dispose d'une installation non couverte
			<b>25 %</b> du plafond si le Collège dispose de deux ou d'une grande installation(s) adaptée(s)
			Pas d'indemnisation si le Collège dispose dans son enceinte de suffisamment d'installations non-couvertes permettant la réalisation du programme EPS

Durée de la convention : la présente convention d'utilisation des équipements sportifs est fixée pour une durée de 3 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE, que les indemnités du Conseil Départemental liées à l'utilisation des équipements sportifs dans le cadre des cours d'EPS des collégiens soient versées à la commune.

DECIDE, de donner tout pouvoir à Madame le maire en vue de signer la convention-type d'utilisation des équipements sportifs communaux par les EPLE du Département

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

#### **2023 – 07/12 – Affaire IV - Budget lotissement des chênes - décision modificative**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement de la rue des Chênes, il reste à régler le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre dus au géomètre, Monsieur Bruno KERSUAL, pour un montant ttc de 4500 €

Cette facturation n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration du BP et il convient donc d'opérer un virement de crédits comme suit :

En dépense de fonctionnement

- Chapitre 65 - article 6522 « *Reversement de l'excédent du budget annexe à caractère administratif au budget principal* » : - 4 500 € €
- Chapitre 11 – article 6226 « *Honoraires* » : + 4 500 €

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

#### **2023– 07/12 – Affaire V - Acquisition de parcelles de terrain**

##### **a) sur le secteur du boulodrome (réserve foncière)**

Par le passé la commune avait acquis une bande de terrain de 8 m de large débouchant sur la rue du terme parcelle 681 et 689, dans la perspective de faire une liaison piétonne entre le boulodrome et la rue du terme destinée notamment aux enfants des établissements scolaires.

La commune a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir la parcelle de terrain, cadastrée AV N°45 d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Sastem.

Une négociation est intervenue au prix de 10€/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 45, d'une contenance de 1581 m<sup>2</sup>, située sur le secteur du boulodrome, au lieu-dit Les Belleys, propriété de Madame Gilberte SASTEM, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit 15810 € (quinze mille huit cent dix euros) ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, notamment l'acte notarié à intervenir par devant Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, notaire associé SELARL – LOPEZ-LABADIE - 6 avenue des anciens combattants - 24380 Vergt,

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

Madame DOYOTTE expose l'aspect sécuritaire de cette liaison accessible depuis la rue du Terme jusqu'aux établissements scolaires en passant par le boulo-drome, qui permettra d'éviter le carrefour de la rue du terme et de la rue de la Poutaque particulièrement dangereux pour les piétons notamment sur les créneaux d'entrée et de sortie des établissements scolaires.

Ce projet n'est pas encore mis à l'étude, il s'agit dans un premier temps de compléter les acquisitions foncières.

#### **b)- route des Jeannetoux dans le cadre des travaux de la 18ème tranche d'assainissement**

Madame le maire expose :

L'extension du réseau collectif d'assainissement sur le secteur des cinq ponts/route des Jeannetoux, 18<sup>ème</sup> tranche, prévoit l'installation d'une pompe de relevage pour envoyer les effluents vers le poste de relevage du bas Théorat/Poutaque.

Cet ouvrage sera installé sur une partie du terrain propriété de Monsieur et Madame WATRINGANT Bertrand cadastrée AV 776, pour une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu au prix de 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 776p, d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup>, située route des Jeannetoux au lieu-dit les Cinq Ponts, propriété de Monsieur et Madame Bertrand WATRINGANT, au prix de 400 € (quatre cent euros) ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, notamment l'acte notarié à intervenir par devant Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, notaire associé SELARL – LOPEZ-LABADIE - 6 avenue des anciens combattants - 24380 Vergt

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

#### **2023 – 07/12 – Affaire VI - Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement : choix du bureau d'étude**

Le bureau SAFEGE, 33166 Saint Médard en Jalles, filiale de SUEZ, a été retenu pour assurer cette mission au prix de 140 000 € HT

Le délai d'exécution de l'étude diagnostic est de 24 mois. La réunion de lancement a eu lieu jeudi 6 juillet en présence du bureau d'étude Safege, de l'Agence Technique Départementale, des services de l'Etat et SUEZ concessionnaire des réseaux.

A noter que cette étude devrait bénéficier d'un financement de l'agence de l'eau Adour Garonne pouvant aller jusqu'à 70%

#### **2023 – 07/12 – Affaire VII - Information sur la 18ème tranche de travaux – secteur des cinq ponts**

La consultation des entreprises est en cours, la remise des offres est fixée au jeudi 12 juillet. Les travaux sont estimés à 898 000€ HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

**2023 – 07/12 – Affaire VIII - Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire pour le service assainissement**

Monsieur Jean Luc LABRUE présente et commente le rapport annuel relatif à la délégation en matière d'assainissement sur la commune de Neuvic transmis par le délégataire, la société Suez pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

**2023 – 07/12 – Affaire IX - Information sur les travaux en cours**

**Piste athlétisme** – l'achèvement des travaux est prévu fin juillet, pour une mise en service dès la réception du chantier.

Une réserve cependant sur la couleur rouge de l'enrobé qui ne correspond pas à ce qui était attendu. Ce point sera négocié lors de la prochaine réunion de chantier.

**Bâtiment photovoltaïque** – la SEM24 Périgord énergie a pris du retard, le permis de construire est accordé, les fondations sont prévues en juillet et le montage du bâtiment courant septembre pour une livraison prévue fin novembre.

**Adressage** – la consultation pour la fourniture des plaques et numéros de rue est en cours, la remise des offres est fixée au 10 août.

Marie REMAUD signale la détérioration des plaques sur le secteur de la Gare et demande qu'une attention particulière soit portée à la qualité du matériau des futures plaques.

A ce sujet un recensement des plaques abîmées a été fait sur tout le territoire de la commune et le renouvellement est prévu dans la consultation.

Pour ce qui concerne la procédure d'information des habitants concernés, un courrier leur sera nominativement adressé, comportant le numéro d'adresse de leur habitation ainsi que la liste des démarches à accomplir pour signaler leur changement d'adresse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 58

**Signatures**

**Le maire de la commune de Neuvic  
Paulette DOYOTTE,**

**Le secrétaire de séance  
Isabelle MORTET**

Affiché le 06 octobre 2023 et mis en ligne sur [www.mairieneuvic.fr](http://www.mairieneuvic.fr)

Approuvé en séance du conseil municipal du 05 octobre 2023